

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 09 décembre 2021**

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 23

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

**Présents** : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, Mme Nathalie LEGER, M. Michel GUERY, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, Mme Dominique REIN, M. Denis HERZOG, M. Bruno TSCHANN, Mme Bernadette TROETSCHLER, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, Mme Ingrid NESME, M. Richard WALSPECK, Mme Stéphanie SCHMITT, M. Yves SONDENECKER et Mme Sabine KREBER.

**Ont donné procuration de vote :**

M. MARQUES Filipe à Mme LEGER Nathalie

M. Guillaume PILLAUD à Mme VERLES Aurélie

Mme Xavière LUTIN à Mme Stéphanie SCHMITT

**Excusée :**

Mme KEHR Isabelle

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents notamment M. FREY représentant la presse.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021
3. Approbation des rapports de commission
4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
5. Mise en sécurité du presbytère et sollicitation de soutiens financiers
6. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du personnel de la Commune de Habsheim au Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim
7. Fixation des différents tarifs communaux 2022
8. Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société AMETIS
9. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux et utilisation du matériel informatique en place avec l'association Informatique Pour Tous
10. Adhésion au Label Terre de Jeux 2024
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Bâschlers Wagges

12. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 7<sup>ème</sup> tranche
13. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un récupérateur d'eau – 5<sup>ème</sup> tranche
14. Achat du terrain au lieudit « Winzerhaeuslein » Section 11 n°93
15. Acquisition et incorporation dans le domaine public de la parcelle cadastrée section 23 n° 793 – rue de Niffer
16. Incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Section 29 n° 313, 342 et 344 – Rue de la Rampe
17. Bilan acquisitions foncières 2021
18. Divers

### **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

#### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021.**

Aucune observation n'est émise.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

### **3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA 1<sup>ère</sup> COMMISSION DU 05 OCTOBRE 2021 ET DES 7 ET 11<sup>ème</sup> COMMISSIONS DU 20 OCTOBRE 2021.**

Ces rapports des commissions sont approuvés à l'unanimité.

**4. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 4 637 173,31 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 159 293,33 €, soit 25% de 4 637 173,31 €.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BP Voté en 2021</b>	<b>Ouverture 25% en 2022</b>
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	50 000	12 500
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 137 000	284 250
Ch. - 23 Immobilisations en cours	3 450 173,31	862 543
<b>TOTAL</b>	<b>4 637 173,31 €</b>	<b>1 159 293,33 €</b>

**Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## **5. MISE EN SECURITE DU PRESBYTERE ET SOLLICITATION DE SOUTIENS FINANCIERS.**

Le presbytère, situé rue du Maréchal Foch connaît des dégradations, en particulier sur ses murs extérieurs nord et est. Malgré l'intervention des services techniques qui ont étayé le mur nord, des travaux portant notamment sur les murs et la toiture restent à venir.

Ces travaux ont été estimés à 150 000€ HT, plus les frais de maîtrise d'œuvre d'environ 12 000€ HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Plan Patrimoine 68, ainsi que de la Région Grand Est via les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) et l'Etat via la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR).

<b>DEPENSES (en € HT)</b>		<b>RECETTES (en € HT)</b>		
Frais de maîtrise d'œuvre	12 000	CEA	32 400	20%
Travaux de sécurisation	150 000	Région Grand Est	48 600	30%
		Etat	32 400	20%
		Commune de Habsheim	48 600	30%
	<b>162 000 €</b>		<b>162 000 €</b>	<b>100%</b>

**Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'approuver** le projet de sécurisation du presbytère ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations relatives à la maîtrise d'œuvre et aux travaux ;
- **De valider** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions (dont la DETR) permettant de diminuer le reste à charge.

**6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE HABSHEIM AU SYNDICAT D'EAU DU CANTON DE HABSHEIM (SECH).**

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim (SECH) utilise les services de deux agents de la Commune de Habsheim.

La mise à disposition concerne le personnel communal chargé des différentes missions du SECH.

Les agents mis à disposition sont affectés aux tâches administratives liées à la direction du SECH (réunion syndicale, finances, marchés, suivi de travaux).

Le SECH remboursera à la commune de Habsheim 25% de la rémunération annuelle du Directeur Général des Services et 25% de la rémunération d'un adjoint administratif au prorata du temps de présence ainsi que les cotisations sociales des agents mis à disposition, selon le décompte établi par la Commune de Habsheim.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Madame Marie-Madeleine STIMPL, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document et acte y afférent.

Monsieur le Maire précise que le Comité directeur du SECH sera amené le 16 décembre prochain à approuver une délibération similaire.

De plus, c'est Mme STIMPL qui signera pour la Commune, M. FUCHS étant Président du SECH.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL  
ENTRE LA COMMUNE DE HABSHEIM ET LE SYNDICAT D'EAU DU CANTON  
DE HABSHEIM**

ENTRE

La commune de Habsheim représentée par Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Mme Marie-Madeleine STIMPL, autorisé par délibération du Conseil municipal du ...,

d'une part

ET

Le Syndicat d'eau du canton de Habsheim, représenté par son Président, Monsieur Gilbert FUCHS, autorisé par délibération du comité syndical du SECH en date du 16 décembre 2021,

d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim (SECH) utilise les services de deux agents de la commune de Habsheim.

**Article 1-OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du personnel de la commune de Habsheim pour les années 2021 et 2022.

**Article 2-DUREE DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la durée de la mise à disposition des fonctionnaires ne peut excéder trois ans.

Elle est fixée par l'arrêté la prononçant et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

**Article 3-ETENDUE DE LA MISE A DISPOSITION**

**Nature des activités exercées**

La mise à disposition concerne le personnel chargé des différentes missions du Syndicat des eaux du canton de Habsheim.

Les personnes mises à disposition sont affectées aux tâches administratives liées au secrétariat du SECH (réunion syndicale, finances, marchés, suivi de travaux).

**Conditions d'emploi**

Le travail est organisé de manière conjointe entre le SECH et la Commune de Habsheim. C'est la collectivité d'accueil qui règle l'organisation du travail.

Les autres aspects liés aux conditions d'emploi à savoir la situation administrative de l'agent, notamment les autorisations de travail à temps partiel, les congés pour formation professionnelle ou syndicale, la discipline, les congés longue maladie, longue durée, maternité, présence parentale, etc. restent gérés dans tous les cas par la collectivité d'origine.

Concernant les congés annuels et les congés de maladie ordinaire, les décisions sont prises par la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est compétente.

**Article 4- REMUNERATION – REMBOURSEMENT PAR LE SYNDICAT D’EAU DU CANTON DE HABSHEIM**

Le DGS de la Commune de Habsheim et Jonathan LOTT, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe sont mis à disposition du Syndicat d’eau du canton de Habsheim du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Le Syndicat d’eau du canton de Habsheim remboursera à la commune de Habsheim 25% de la rémunération annuelle du DGS de la Commune et de Monsieur Jonathan LOTT –au prorata du temps de présence ainsi que les charges sociales de l’agent mis à disposition, selon décompte établi par la commune de Habsheim.

**Article 5-MODIFICATION ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La modification de l’un des éléments constitutifs de la convention de mise à disposition doit se faire par nouvelle convention.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l’autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande de la commune de Habsheim, du Syndicat d’eau du canton de Habsheim, ou du fonctionnaire.

Les parties concernées peuvent mettre fin à la mise à disposition à tout moment par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en respectant un préavis de deux mois. Ce délai est réduit à un mois, en cas de demande de mutation par l’agent dans une autre collectivité. De même, ce délai peut être modifié en cas d’accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Mairie de Habsheim et le Syndicat d’eau du canton de Habsheim.

**Article 6- JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relèvent en la Mairie de Habsheim.

Fait à Habsheim, le 23 décembre 2021  
(en 2 exemplaires)

Pour le Syndicat d’eau du canton de Habsheim  
  
Le Président,  
Monsieur Gilbert FUCHS

Pour la commune de  
Habsheim  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Mme Marie-Madeleine STIMPL

## ANNEXE

PERSONNEL CONCERNE PAR LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE  
HABSHEIM ET LE SYNDICAT D'EAU DU CANTON DE HABSHEIM

<b><u>Agent titulaire de la commune de Habsheim :</u></b>	<b><u>Taux :</u></b>
Le Directeur de la commune de Habsheim	25%
M. Jonathan LOTT	25%

## **7. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX 2022.**

**Monsieur le Maire** rappelle que les tarifs communaux n'ont pas évolué depuis 2018 propose de les actualiser pour l'année à venir en appliquant un coefficient moyen d'augmentation de 1,49%.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'arrêter** les tarifs communaux 2022 suivants :

<b>TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2022</b>			
<b>Objet</b>	<b>Tarifs 2018/2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Hausse en %age</b>
<b>Cimetière</b>			
Exhumation			
Adulte	-	-	
Enfant	-	-	
<b>Concessions décennales</b>			
1 tombe (2m <sup>2</sup> )	105	110	4,76%
2 tombes (4m <sup>2</sup> )	200	210	5%
3 tombes (6m <sup>2</sup> )	270	280	3,70%
<b>Concession trentenaires</b>			
1 tombe (2m <sup>2</sup> )	250	260	4%
2 tombes (4m <sup>2</sup> )	460	470	2,17%
3 tombes (6m <sup>2</sup> )	650	660	1,54%
<b>Jardin funéraire</b>			
Tombe pour urne 0.60x0.80			
<b>Concession</b>			
10 ans	65	70	7,69%
15 ans	90	95	5,56%
30 ans	195	200	2,56%
<b>Columbarium (2 urnes)</b>			
10 ans	150	155	3,33%
15 ans	260	270	3,85%
30 ans	430	440	2,32%
<b>Marché hebdomadaire (droits de place)</b>			
ml	1,50	1,60	6,67%
m <sup>2</sup>	1,50	1,60	6,67%
<b>Droits de place (Simon et Jude, autres)</b>			
fixe 1 <sup>er</sup> ml	15	15	0%
ml supplémentaire	7	7	0%
<b>Droits de place (manèges)</b>			
forfait	90	90	0%

par jour/ml (sur la longueur)	7	7	0%
<b>Mise à disposition terrain synthétique et vestiaires terrain de football</b>	95 € par entraînement	100 € par entraînement	5,56%
<b>Vacations funéraires</b>	20	20	0%
<b>Mise à disposition personnel communal service technique</b>	40€ /heure	40€ /heure	0%
<b>Mise à disposition véhicules</b>			
v. léger 4 à 7 CV	10€ / heure	10€ / heure	0%
v. utilitaire < 3,5 T	20€ / heure	20€ / heure	0%
v. utilitaire > 3,5	30€ / heure	30€ / heure	0%
<b>Mise à disposition matériel</b>			
Coffret électrique	Coût réel	Coût réel	0%
barrières, panneaux signalisation, panneaux lièges, spots, rallonge	3,50€ /unité/jour	4€ /unité/jour	14,29%
10 garnitures (lot entamé)	50	50	0%
10 supplémentaires	10	10	0%
20 grilles d'exposition (lot entamé)	30	30	0%
10 supplémentaires	10	10	0%
<b>Occupation du domaine public</b>			
Echafaudage (gratuit 4 semaines)	1€ /m <sup>2</sup> /j	1€ /m <sup>2</sup> /j	0%
Clôture de chantier (gratuit 2 semaines)	1€ / m <sup>2</sup> emprise DP/j	1€ / m <sup>2</sup> emprise DP/j	0%
Stationnement grue (gratuit 2 semaines)	10 € / j	10 € / j	0%
Stationnement benne	10 € / j	10 € / j	0%
<b>Taxe Locale Publicité Extérieure</b>			
Dispositifs publicitaires non numériques et pré enseignes de moins de 50 m <sup>2</sup>	20,60€ /m <sup>2</sup>	21,40 € / m <sup>2</sup>	3,88%
Dispositifs publicitaires non numériques et pré enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>		42,80 € / m <sup>2</sup>	
<b>Photocopie</b>			
1 copie A4	0,15 €	0,15 €	0%
1 copie A4 recto-verso	0,30 €	0,30 €	0%
1 copie A3	0,30 €	0,30 €	0%

## TARIFICATION 2022 LOCATION DU ROTHÜS

Objet de la demande	Durée de la location	Tarif Salle de l'Autour	Tarif Salle Willy Koerbel	
			Été (01/04)	Hiver (01/11)
Associations locales	1 journée	15€	75€	80€
Associations extérieures	1 journée	30€	150€	160€
Personnes privées de Habsheim	1 journée	néant	110€	120€
Personnes privées hors de Habsheim	1 journée	néant	185€	195€
Assemblée Générale Sté. locales (*)	Temps de la réunion	néant	20€	20€
A.G. Syndic ou Groupement extérieurs	Temps de la réunion	30€	55€	65€
Formation services Admin. ou Collectivités (*)	1 journée (1h à 3h)	néant	40€	45€
Mise à disposition verre de l'amitié après obsèques	1 journée	Néant	38€	45€
Exposition à but lucratif (artistes locaux)	1 journée	néant	75€	85€
Exposition à but lucratif (pers. Extérieures)	1 journée	néant	120€	130€
Exposition pour les privés et associations de Habsheim	1 week-end	néant	130€	150€
Locations pour les privés et associations extérieures	1 week-end	néant	245€	265€
Exposition pour les privés de Habsheim	1 semaine avec 1 week-end	néant	150€	190€
Exposition pour les personnes extérieures	1 semaine avec 1 week-end	néant	330€	360€

**Salle de l'Autour:** pour 15 personnes maximum

- réservée aux réunions des associations locales pour leurs réunions du comité, réunions du comité directeur, réunions du conseil d'administration,

**Salle Willy Koerbel:** pour 90 personnes maximum

- réservée aux associations, aux personnes privées (du village et extérieures)
- type de manifestations :
  - apéritif familial uniquement
  - expositions à thèmes
  - réception
  - journée de formation
  - conférences
  - réunion de travail (AG – CD ...)

(\*) et cas exceptionnel pour une durée de 1h00 à 3h00 pour les personnes privées de Habsheim.

Les tarifs hiver sont applicables du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars et incluent le chauffage de la salle.

Mairie de Habsheim	LOCATION DES SALLES		
<b>Mise à disposition pour 24h (tarifs applicables à partir du 01/01/2022)</b>			
<b>Salle LUCIEN GENG</b>			
<b>Organisme ou personne privée, localisation à Habsheim</b>			
	<b>UTILISATION</b>	<b>Tarifs</b>	<b>J+1</b>
<b>GRANDE SALLE (avec ou sans cuisine)</b>	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive,...)	350,00 €	
	But non lucratif (AG, mariage si civil célébré à Habsheim, conférence, etc.)	350,00 €	+110€
	But lucratif	900,00 €	+450€
<b>CUISINE</b>	DEPÔT DE GARANTIE	600,00 €	
<b>SONO</b>	DEPÔT DE GARANTIE	800,00 €	
<b>SALLEDES TULIPES</b>	Réunions, répétitions, activités culturelles ou sportives, baptême, etc.	80,00 €	
	But non lucratif	80,00 €	+24€
	But lucratif	180,00 €	+95€
<b>GRANDE SALLE &amp; SALLE DES TULIPES</b>	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive,...)	380,00 €	
	But non lucratif (AG, mariage si civil célébré à Habsheim,	380,00 €	+115€
	But lucratif	1 000,00 €	+510€
<b>Organisme ou personne privée, localisation externe à Habsheim</b>			
	<b>UTILISATION</b>	<b>Tarifs</b>	<b>J+1</b>
<b>GRANDE SALLE (avec ou sans cuisine)</b>	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive,...)	450,00 €	
	But non lucratif (AG, mariage si civil célébré à Habsheim,	450,00 €	+140€
	But lucratif	1 200,00 €	+620€
<b>CUISINE</b>	DEPÔT DE GARANTIE	600,00 €	
<b>SONO</b>	DEPÔT DE GARANTIE	800,00 €	
<b>SALLEDES TULIPES</b>	Réunions, répétitions, activités culturelles ou sportives,	120,00 €	
	But non lucratif	120,00 €	+36€
	But lucratif	250,00 €	+130€
<b>GRANDE SALLE &amp; SALLE DES TULIPES</b>	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive,...)	550,00 €	
	But non lucratif (AG, mariage si civil célébré à Habsheim,	550,00 €	+170€
	But lucratif	1 400,00 €	+710€
<b>Salle MILLENIUM</b>			
<b>Réservée exclusivement aux organismes locaux (pas pour les particuliers)</b>			
	<b>UTILISATION</b>	<b>Tarifs</b>	<b>J+1</b>
<b>TERRAIN</b>	Entraînement sportif, compétitions, activités événementielles, etc.	300€ pour locaux	+90€
		400€ pour ext	+200€
<b>DOJO</b>	Entraînement sportif, compétitions, activités événementielles exceptionnelles, etc.	200€ pour locaux	+60€
		400€ pour ext	+200€
<b>IMPORTANT :</b> dans tous les cas, la mise à disposition sera majorée des relevés des compteurs d'électricité et de gaz et le cas échéant des dégâts occasionnés.			
<b>DEPOT DE GARANTIE :</b> le montant est fixé au double du tarif de la mise à disposition (par chèque).			

## Remplacement du matériel mise à disposition dans la salle Lucien Geng et Rothüs

Vaisselle	Facturation en cas de casse ou perte
<b>ASSIETTE</b>	
Creuse	4,86 €
Plate	5,76 €
Dessert	3,06 €
<b>VERRE</b>	
Simple	1,10 €
Ballon rouge	3,20 €
Vin blanc "Alsace"	5,00 €
Bière	5,00 €
Coupe à crémant	4,05 €
<b>COUVERT</b>	
Cuillère à soupe	0,53 €
Fourchette	0,55 €
Couteau	1,10 €
Cuillère à dessert	0,30 €
<b>TASSE</b>	
Café	3,70 €
Thé	3,70 €
Sous-tasse	3,10 €
<b>AUTRE</b>	
Percolateur	Prix de remplacement
Desserte	Prix de remplacement
Bain-marie petit	Prix de remplacement
Bain-marie grand	Prix de remplacement
Louche	40,00 €
Ecumoire	48,60 €
Couteau à pain	35,00 €
Couteau à viande	40,00 €
Planche à découper	70,00 €
<b>MOBILIER</b>	
Sono	Prix de remplacement
Chaise	Prix de remplacement
Table	Prix de remplacement
Banc	Prix de remplacement
Panneau en bois	Prix de remplacement

<b>MOBILIER</b>	<b>Facturation en cas de casse ou perte</b>
Grille exposition	Prix de remplacement
Frigo	Prix de remplacement
Congélateur	Prix de remplacement
Friteuse	Prix de remplacement
<b>MATERIEL SPORTIF</b>	
Table de marque	Prix de remplacement
Poteau	Prix de remplacement
Filet	Prix de remplacement
Mire	Prix de remplacement

M. CIRILLO demande pourquoi sont votés ces changements, d'ailleurs minimes. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 4 ans et qu'il est plus simple d'appliquer régulièrement de petites augmentations qu'une grosse augmentation en une fois.

De plus, le tiers des tarifs des concessions est reversé au Comité Communal d'Action Sociale, budget de plus en plus sollicité.

## **8. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ AMETIS.**

**Monsieur le Maire** rappelle que la société AMETIS va aménager un ensemble de 36 logements rue de Zürich et sollicite l'occupation d'une emprise du domaine public afin de pouvoir stocker matériels et matériaux pendant les travaux.

L'occupant devra remettre en état l'espace mis à disposition, ne pas stocker de matériaux dangereux, quitter les lieux au plus tard le 30 septembre 2022 et verser une redevance.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE par 25 voix pour et 1 abstention (M. SONDENECKER):**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document et acte y afférent.

M. SONDENECKER demande si le chemin utilisé par les piétons et les cyclistes, en particulier utilisé par les scolaires, restera accessible.

Monsieur le Maire et Mme STIMPL répondent que l'emprise exacte n'est pas encore définitivement arrêtée mais qu'ils veilleront à ce que ce chemin reste accessible.

M. SONDENECKER soulève une erreur dans la rédaction de la convention : la date d'entrée en vigueur de la convention ne sera pas le 01/12/2021 mais le 01/01/2022, l'erreur sera corrigée.

## Convention d'occupation temporaire du domaine public

**Entre**

La commune de Habsheim, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert FUCHS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ... et rendue exécutoire le ...

Ci-après désigné « la Commune »

**Et**

La société AMETIS, sise 48 rue du Faubourg de Saverne – 67 000 STRASBOURG et représentée par Mme Coline MASSIERA, Directrice d'Agence

Ci-après désignée « l'Occupant »

**Il a été exposé ce qui suit**

La Commune est propriétaire de l'angle rue de Zurich et rue de Kembs, qui fait partie du domaine public et qui est affecté à l'usage de la circulation piétonne et aux espaces verts.

L'Occupant a sollicité auprès de la Commune, qui l'a accepté, la mise à disposition de ces locaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit****Article 1<sup>er</sup> – Nature du contrat**

Le présent contrat emporte autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public.

**L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un contrat administratif.**

**Article 2 – Mise à disposition**

La Commune met par la présente convention à la disposition de l'Occupant les locaux désignés à l'article 3 ci-dessous.

**Article 3 – Désignation**

Les locaux mis à la disposition de l'Occupant sont situés à l'angle de la rue de Zurich et la rue de Kembs.

Ils sont d'une surface de 560 m<sup>2</sup> et sont composés d'espaces verts.

Le plan annexé à la présente convention délimite les locaux mis à la disposition de l'Occupant (voir annexe 1).

#### **Article 4 – Destination des lieux occupés**

Les locaux désignés à l'article 3 ci-dessus et qui sont mis à la disposition de l'Occupant devront être **exclusivement** utilisés pour des activités de stockage dans le cadre des travaux de construction entrepris par l'Occupant.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable, express et écrit de la Commune, sous peine de résiliation de la présente convention aux torts de l'Occupant dans les conditions prévues à l'article 10.1.1 ci-dessous.

#### **Article 5 – Durée**

La mise à disposition est consentie pour une durée de 9 (neuf) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée à l'article 12 ci-dessous sans pouvoir occuper la parcelle après le 30 septembre 2022.

Toutefois, il est rappelé à l'Occupant que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122-3 du CGPPP, **un caractère précaire et révoquant**.

Cela signifie que **la Commune pourra la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général**, dans les conditions prévues à l'article 10.1.2 ci-dessous.

En outre, **l'Occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement** de la présente mise à disposition à son expiration.

#### **Article 6 – Redevance**

##### 6.1. Montant de la redevance

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un **montant de 30 000€ (trente mille euros)**.

##### 6.2. Modalités de paiement de la redevance

Elle sera versée au plus tard le 05/01/2022 (cinq janvier deux mille vingt-deux) par virement bancaire auprès du Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

L'attention de l'Occupant est attirée sur le fait que la redevance sera due même s'il n'occupe pas effectivement les locaux désignés à l'article 3 ci-dessus.

#### **Article 7 – Obligation des parties**

##### Article 7.1 – Obligation de la Commune

La Commune s'engage :

- à ne rien faire qui puisse troubler la jouissance paisible des lieux par l'Occupant ;
- à prendre en charge les travaux de grosses réparations qui n'incombent pas à l'Occupant au titre de son obligation d'entretien des lieux.

## Article 7.2 – Obligations de l’Occupant

### *Article 7.2.1 – Entretien, réparations et sécurité des locaux*

L’Occupant :

- prendra les locaux et équipements mis à disposition dans l’état où ils se trouvent au moment de l’entrée en jouissance ;
- entretiendra les locaux et équipements en bon état de réparation de toute nature, à l’exception des grosses réparations qui restent à la charge de la Commune ;
- veillera au respect des normes applicables aux locaux et équipements mis à disposition en matière d’hygiène, de sécurité et d’accessibilité au public ;
- laissera la Commune visiter les locaux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour effectuer les réparations qui lui incombent, pour s’assurer de la sécurité des lieux ou que l’usage qui en est fait est conforme à leur destination telle que définie à l’article 4 de la présente convention ;
- préviendra immédiatement la Commune de toutes dégradations qu’il constaterait dans les locaux et qui entraîneraient des réparations à la charge de cette dernière ;
- souffrira les désagréments dus aux grosses réparations qui deviendraient nécessaires aux locaux et équipements mis à disposition et que la Commune ferait exécuter pendant la durée de la convention, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de redevance ;
- ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni gros travaux ou aménagements importants dans les locaux mis à disposition sans l’autorisation préalable, expresse et écrite de la Commune ;
- pourra réaliser les petits aménagements nécessaires aux besoins de son activité après avis préalable, express et écrit de la Commune ;
- laissera, à la fin de la mise à disposition, les travaux d’embellissement et autres améliorations qu’il aura faits effectuer sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit ;
- n’entreposera aucun matériau dangereux.

### *Article 7.2.3 – Sous-location*

L’Occupant ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, les locaux mis à sa disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

L’Occupant ne pourra céder, en totalité ou en partie, les droits qu’il tient de la présente convention.

## **Article 8 – Etat des lieux**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties ou, à défaut, par acte d’huissier de justice, avant l’entrée en jouissance de l’Occupant dans les locaux.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties ou, à défaut, par acte d’huissier de justice, dans les **5 (cinq) jours** suivant la fin de la présente convention.

## **Article 9 – Assurances**

L'Occupant devra en premier lieu souscrire une assurance couvrant les risques locatifs pour les locaux mis à sa disposition.

Il fournira à la Commune, dans les 5 (cinq) jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée à l'article 12 ci-dessous, une attestation délivrée par son assureur prouvant qu'il a satisfait à cette obligation.

L'Occupant sera en second lieu tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ainsi que de celle de ses préposés, rémunérés ou non.

Il fournira à la Commune, dans les 5 (cinq) jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée à l'article 12 ci-dessous, et avant le 5 (cinq) janvier de chaque année, une attestation délivrée par son assureur prouvant qu'il a satisfait à cette obligation.

## **Article 10 – Résiliation**

### Article 10.1 – Résiliation à l'initiative de la Commune

#### *Article 10.1.1 – Résiliation aux torts de l'Occupant*

A défaut de paiement d'un seul terme de la redevance à son échéance ou en cas d'inexécution par l'Occupant de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention, et à l'expiration d'un délai de **10 (dix) jours** à compter de la réception d'une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera résiliée **de plein droit et sans indemnité**.

Toute mise en demeure délivrée par la Commune au titre du présent article :

- sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier de justice ;
- rappellera le jeu de la présente clause résolutoire en cas d'inexécution dans le délai imparti ;
- invitera l'Occupant à présenter ses observations dans le délai de **10 (dix) jours** à compter de sa réception.

#### *Article 10.1.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général*

**La Commune pourra, à tout moment, résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général.**

**Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.**

Elle prendra effet à l'expiration d'un délai de 5 (cinq) jours à compter de la réception par l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de la Commune.

### Article 10.2 – Résiliation à l'initiative de l'Occupant

L'Occupant pourra, **à tout moment et pour tout motif**, résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 5 (cinq) mois.

Cette résiliation **ne donnera pas lieu à remboursement de la redevance au prorata temporis**.

Le délai de préavis ci-dessous mentionné commencera à courir à compter de la réception par la Commune d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de l'Occupant.

**Article 11 – Attribution de juridiction**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, seul le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour en connaître.

**Article 12 – Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2022 (premier janvier deux mille vingt-deux).

**Fait en un seul original comprenant cinq pages, sans ajout ni retrait,**

**Pour la Commune**  
**A Habsheim,**  
Le     /     /  
**M. Gilbert FUCHS,**  
**Maire de Habsheim**

**Pour l'Occupant**  
**A Strasbourg,**  
Le     /     /  
**Mme Coline MASSIERA**  
**Directrice d'agence**

**Annexe 1 : Plan de la parcelle mise à disposition.**



**9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE AVEC L'ASSOCIATION INFORMATIQUE POUR TOUS.**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'association Informatique Pour Tous (IPT) utilise sans contrepartie financière depuis de nombreuses années une salle dans l'ancienne école du centre.

L'association souhaite conserver cette salle afin d'y mener à bien ses activités ayant pour vocation de permettre une meilleure connaissance des outils informatiques aux jeunes et aux moins jeunes.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention portant sur la mise à disposition de ce local à IPT et la maintenance des ordinateurs des deux groupes scolaires (Jean d'ORMESSON et Nathan KATZ) contre une subvention annuelle de 800€.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document et acte y afférent.

M. TSCHANN précise que l'association utilise les locaux depuis 1983.

M. le Maire rajoute que si le bâtiment venait être utilisé pour une autre destination, l'association devrait quitter les lieux mais que la Municipalité veillerait à leur trouver une solution.

Mme SCHMITT demande combien l'association compte de membres.

Réponse de M. TSCHANN : 18 animateurs et environ 50 adhérents.

M. le Maire précise que la subvention de 800€ n'est pas une subvention de fonctionnement mais sera versée en contrepartie de la maintenance du parc informatique des écoles.

## Convention de mise à disposition de locaux et utilisation du matériel informatique en place

### Entre les soussignés :

- La Commune de Habsheim, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert FUCHS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ... et rendue exécutoire le ...
- L'association « Informatique Pour Tous HABSHEIM » représentée par son Président, M. Alain KOLB,

Il est prévu la présente convention.

### Chapitre 1 : Obligations de la Commune

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Pour répondre aux besoins de la population, la Commune encourage le développement des activités notamment à caractère social et éducatif.

L'association « Informatique Pour Tous HABSHEIM » a pour vocation de permettre une meilleure connaissance des outils informatiques aux jeunes et aux moins jeunes.

Vu ces objectifs, la Commune et l'association ont décidé de conclure la présente convention ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la Commune de la salle informatique située à l'ancienne école élémentaire du centre à l'association et les modalités d'utilisation du matériel informatique appartenant pour partie à la Commune et pour partie à l'association « Informatique Pour Tous HABSHEIM ».

#### **Article 2 : Mise à disposition des locaux et du matériel informatique**

##### **2.1. Salle Informatique**

La Commune met la salle informatique de l'ancienne école primaire du Centre à disposition de l'association « Informatique Pour Tous HABSHEIM », sans contrepartie financière.

Cette salle comporte l'équipement nécessaire pour y faire fonctionner des ordinateurs et pour y assurer des cours d'informatique dans de bonnes conditions :

- Equipement électrique, en nombre et en puissance suffisants ;
- Equipement réseau (prises réseau suffisantes pour tous les postes) ;
- Accès Internet avec un débit suffisant eu égard au nombre d'ordinateurs ;
- Ecran de projection ;
- Mobilier adapté aussi bien à des élèves qu'à des personnes adultes ;
- Chauffage.

## **2.2. Matériel informatique et mobilier**

Le matériel informatique et le mobilier respectifs mis à disposition réciproquement de l'une et l'autre parties signataires sont mentionnés dans l'annexe 1 de la présente convention.

## **2.3. Les ordinateurs**

Les ordinateurs constituent l'équipement primordial de la salle.

Il est précisé que le jour de la signature de la présente convention :

- 7 ordinateurs sont propriété de l'association « Informatique Pour Tous HABSHEIM » ;
- 4 ordinateurs sont propriété de la Mairie de HABSHEIM.

Tous ces ordinateurs sont à la disposition de tous les utilisateurs : les membres de l'association d'une part et les participants aux cours organisés par l'association « Informatique Pour Tous HABSHEIM » d'autre part.

L'association se charge de veiller au bon état de fonctionnement de ces ordinateurs.

### **Article 3 : Subventions**

Il est précisé que l'association, au même titre que les autres associations de la Commune et selon les mêmes critères, perçoit une subvention annuelle de fonctionnement.

De plus, l'association percevra une subvention de 800€ par an pour la maintenance du matériel informatique des groupes scolaires de Habsheim.

Enfin, l'association peut percevoir des subventions exceptionnelles pour des acquisitions ou des prestations exceptionnelles.

Toutes ces subventions sont votées annuellement par le Conseil Municipal.

## **Chapitre 2 : Obligations de l'association**

### **Article 4 : Usage des locaux et du matériel informatique**

L'association utilisera la salle informatique dans son état actuel.

La Commune fournira à l'association les moyens nécessaires et suffisants en nombre pour accéder à la salle informatique et informera sans délai l'association de tout changement dans les modalités (changement de serrure, mise en place alarme).

L'association reconnaît :

- Avoir visité l'établissement, la voie d'accès et la salle informatique, avec le représentant de la Commune ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- Avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des issues de secours.

L'association informera sans délai la Commune en cas de perte de clefs, badge ou tout autre moyen de pénétrer dans le bâtiment ou la salle dédiée.

### **Article 5 : Condition de fonctionnement**

L'association utilisera la salle informatique de l'ancienne école du Centre, tous les soirs de la semaine, à savoir les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à partir de 18h00. Par ailleurs, l'association pourra être amenée à accéder à la salle en dehors des horaires de cours, pour des réunions ou pour des opérations de maintenance. Cette présence ne devra pas perturber les cours dispensés aux élèves de l'école du Centre.

Pour une réunion suscitant une participation de plus de 19 personnes, l'association demandera une salle plus grande parmi celles disponibles au sein de la Commune. Le planning est tenu en Mairie et toute demande devra être formulée dès fixation de la date de la réunion.

### **Article 6 : Mise à disposition par l'association**

Les groupes scolaires de Habsheim pourront demander à l'association l'installation de tout logiciel nécessaire à la pédagogie scolaire. La demande sera formulée par courrier électronique. L'association s'engage à assurer l'installation de ces logiciels sur les ordinateurs précisés et cela dans un délai d'une semaine après réception de la demande.

D'un commun accord avec les directrices des groupes scolaires, l'association assurera la maintenance des ordinateurs appartenant à la Mairie et mis à disposition des écoles, contre le versement d'une subvention de 800€ annuels (cf art 3 de la présente convention).

### **Article 7 : Responsabilité de l'association**

Lors de l'utilisation de la salle informatique, l'association s'engage à :

- En assurer le gardiennage ;
- Faire respecter les règles sanitaires en vigueur ;
- Contrôler les entrées et les sorties des participants à ses activités ;
- Faire respecter les règles de sécurité des participants.

Les effectifs accueillis seront de telle sorte qu'ils permettent à l'association d'assurer un bon fonctionnement des cours en toute sécurité.

En outre, l'association s'engage à réparer et à indemniser la Commune pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées lors de son utilisation de la salle informatique. Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation de la salle informatique seront convenablement assurés par elle.

### **Article 8 : Assurances**

Préalablement à l'utilisation de la salle informatique, l'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation de la salle informatique et transfèrera à la Mairie l'attestation chaque début d'année.

Par ailleurs, le matériel de la salle informatique appartenant à la Mairie est assuré par celle-ci dans les mêmes conditions que tout matériel de l'ensemble de l'école.

### **Chapitre 3 : Clauses générales**

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle se renouvellera de manière tacite. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

#### **Article 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée, avec un préavis de cinq jours, signalée par lettre recommandée, sauf urgence impérieuse et sans indemnisation :

- Par la Commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
- Par la Commune, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention,
- Par la Commune, lorsque l'évolution des effectifs ne permet plus l'hébergement d'une salle informatique. Dans ce cas, une nouvelle proposition sera faite par la Commune à l'association, pour l'utilisation d'une salle en dehors des murs, mais à proximité immédiate de l'école, tout en permettant d'assurer une continuité de dispense des cours,
- Par l'association, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire et à la Directrice de l'école.

#### **Article 11 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Habsheim, le

**Le Maire,**

**Gilbert FUCHS**

**Le Président de l'association  
« Informatique Pour Tous HABSHEIM »**

**Alain KOLB**

## **10. ADHÉSION AU LABEL TERRE DE JEUX 2024.**

**Monsieur le Maire** rappelle que les collectivités locales sont les premières partenaires du sport français. Aux côtés des clubs et des fédérations, au quotidien, elles accompagnent la pratique sportive pour tous et les performances des futurs champions, dans tous les territoires en métropole et Outre-mer.

Pour la première fois dans l'histoire des Jeux, l'ANES (l'Association Nationale des Elus en charge du Sport) et Paris 2024 ont souhaité que tous les territoires français puissent participer à l'aventure olympique et paralympique, dès aujourd'hui et jusqu'en 2024.

Les Jeux sont une plateforme d'émotions, d'actions et de promotion hors norme : Paris 2024 et l'ANES partagent l'ambition de permettre à toutes les collectivités, quels que soient leurs moyens ou leur taille, de bénéficier de cette énergie unique. A donc été créé le label « Terre de Jeux 2024 ».

Attribué par le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 sur la base de l'engagement des collectivités à mener des actions concrètes - et adaptées à tous les échelons territoriaux - pour contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, à mettre plus de sport dans la vie des gens et à faire grandir la communauté Paris 2024, ce label permet de bénéficier d'une identité exclusive et d'un accès privilégié à tous les projets, informations et événements de Paris 2024.

L'obtention du label offre également la possibilité de s'enrichir des expériences de l'ensemble du réseau des collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » et de bénéficier de la plateforme exceptionnelle des Jeux pour donner de la visibilité à votre territoire. La labellisation « Terre de Jeux 2024 » permet enfin de pouvoir candidater pour intégrer la liste officielle des Centres de préparation aux Jeux, qui pourront accueillir une ou plusieurs délégations sportives étrangères en amont des Jeux de 2024.

M2A et certaines communes de l'Agglomération ont déjà été labellisées (dont Mulhouse et Pfastatt).

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De candidater** à l'obtention du label Terre de Jeux 2024 ;

Monsieur le Maire estime que c'est une démarche symbolique et solidaire avec les M2A, deuxième centre de préparation de France. Mme BERTSCH et M. NEUMANN ont assisté le 08 décembre à une réunion de présentation par M2A.

Mme BERTSCH précise qu'il s'agit d'allier sport et santé, mais aussi sport et culture, en y associant les jeunes, en particulier les écoles et collège. L'idée est d'avoir des événements en lien avec l'olympisme.

M. NEUMANN complète en rappelant qu'il s'agit d'adhérer à l'esprit et aux valeurs de l'olympisme, de mettre du sport dans le quotidien de tous. La labellisation est possible jusqu'en 2024, mais plus vite la commune sera labellisée plus vite on pourra mettre en place des événements en lien avec les JO comme par exemple lors de la journée des associations. Il estime que 2-3 animations pourraient être organisées d'ici 2024. Enfin, cette labellisation ne coûtera rien à la commune, mais ne lui rapportera pas non plus de subventions.

Mme BERTSCH conclut en annonçant que la flamme olympique s'arrêtera à Strasbourg et pourrait également passer par Mulhouse, où comme commune labellisée nous pourrions être associée.

## **11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES BASCHLER WAGGES.**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'association habsheimoise Les Bäschler Wagges a participé au succès de la Maison hantée, organisée par la Municipalité et le CMJ, à l'occasion d'Halloween en mettant gracieusement à disposition du matériel et des bénévoles le 30 octobre dernier.

Pour rappel, cet évènement a attiré plus de 800 personnes.

### **Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de 300€ à l'association Les Bäschler Wagges ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

**12. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2021 POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER 7ÈME TRANCHE.**

**Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

**Vu** les dossiers complets, reçus en mairie, validés en septembre-octobre-novembre 2021,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

25	Monsieur	HEYD	Fabrice	29c rue du Général de Gaulle
26	Madame	MAURER	Marjorie	24 rue de la Victoire
27	Madame	JACMIN	Véronique	16 rue d'Ottmarsheim
28	Madame	KILLHERR	Jennyfer	5 rue du Rhin
29	Madame	HUTTENBERGER	Massiel	15 rue des Bleuets
30	Madame	BEHA	Elodie	9 rue Jean Georges Stoeffel
31	Madame	MARQUIS	Ludivine	40 rue du Rhin
32	Monsieur	RITZLER	Patrice	21b rue de la Montagne
33	Madame	AGUILAR	Belinda	2b rue de Hombourg

**13. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2021 POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE – 5<sup>ÈME</sup> TRANCHE.**

**Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une aide financière pour chaque foyer faisant l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit une attribution de 50% de la facture présentée plafonnée à 50€ par foyer, dans la limite de 40 aides par an,

**Vu** les premiers dossiers complets, reçus en mairie, validés par le service Développement Durable,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière, désignée ci-dessous :

	NOM – Prénom adresse	Montant facture TTC présentée	Montant remboursé
20	MULLER François 21 rue des Grillons	62€80	31€40
21	DURIEU Fabienne 29 rue de Kembs	100€	50€

**14. ACHAT DU TERRAIN AU LIEUDIT « WINZERHAEUSLEIN » SECTION 11 N° 93.**

Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que la parcelle arborée et en friche, cadastrée section 11 n° 93 au lieudit « Winzerhaeuslein » pour une contenance de 6,33 ares appartenant aux consorts NACHBAUER est située en zone N du PLU et dans la zone des Espaces Naturels Sensibles.

La commune de Habsheim souhaite acquérir cette parcelle et charge l'étude de Mes TINCHANT & TINCHANT-MERLI, notaires à Rixheim de la rédaction de l'acte à intervenir.

Il a été convenu avec les consorts NACHBAUER, un prix de 100,00 € l'are soit 6,33 ares x 100 = 633 €.

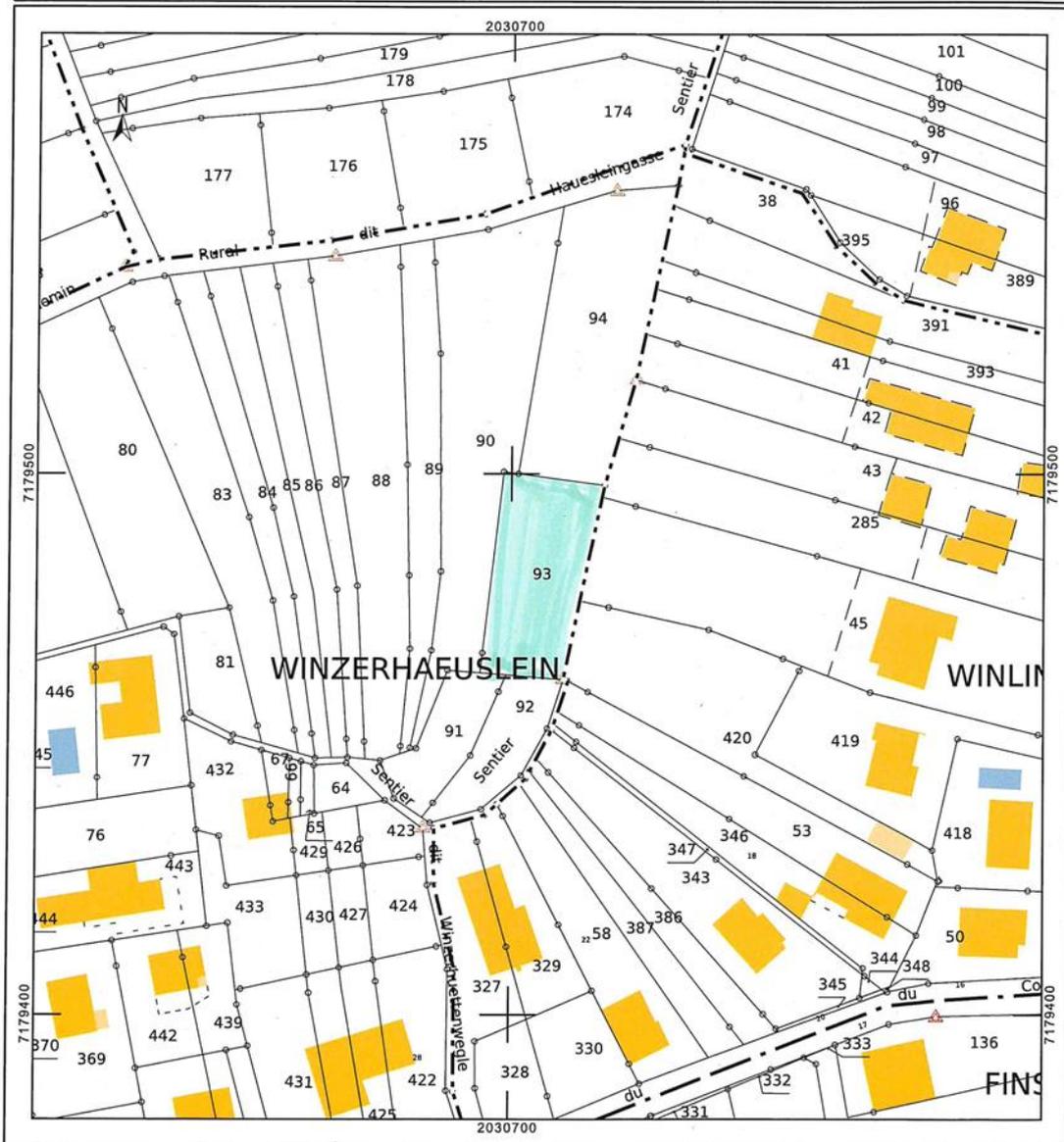
**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De donner** son accord pour la cession à 633 € (6,33 ares X 100 € l'are) au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 11 n° 93 pour une contenance totale de 6,33 ares.
- **De charger** l'étude de Mes TINCHANT & TINCHANT-MERLI, notaires à Rixheim de la rédaction de l'acte à intervenir
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins de représenter la commune de Habsheim et de signer tous acte et document y afférent.
- **De requérir** l'inscription de la parcelle arborée et en friche, au nom de la Commune de Habsheim au livre foncier.
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice

M. SONDENECKER demande quel est le projet prévu sur cette parcelle et comment sera assuré son entretien.

Mme STIMPL explique que le but est de conclure des baux à clauses environnementales. De plus, cette parcelle étant actuellement en friche et à proximité d'habitations, cela protégera les riverains en cas d'incendie.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax sdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 11 Feuille : 000 11 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 23/11/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



**15. ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 23 N° 793 – RUE DE NIFFER.**

Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que la parcelle cadastrée section 23 n° 793 d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> appartient aux époux Bernard FUCHS et est d'ores et déjà aménagée sous forme de trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette parcelle à 1 € afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude de Mes COLLINET-SCHMITT-SAURET, notaires à Riedisheim.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section 23 n° 793 et appartenant aux époux Bernard FUCHS.
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal de la dite parcelle et par conséquent son élimination au livre foncier.
- **De charger** l'étude de Me COLLINET - SCHMITT-SAURET, notaires à Riedisheim de la rédaction de l'acte à intervenir
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tous acte et document y afférent.
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax</p> <p><a href="mailto:sdif.68mulhouse@dofip.finances.gouv.fr">sdif.68mulhouse@dofip.finances.gouv.fr</a></p>
<p>Section : 23 Feuille : 000 23 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 23/11/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p><a href="http://cadastre.gouv.fr">cadastre.gouv.fr</a></p>



**16. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 29 N° 313, 342 ET 344 – RUE DE LA RAMPE.**

La commune de Habsheim est propriétaire des parcelles cadastrées Section 29 n° 313, 342 et 344.

Ces parcelles sont situées dans l'emprise des rues de la Rampe et Nungesser et Coli et sont aménagées sous forme de rue et de piste cyclable.

Rien ne s'oppose à leur incorporation dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **De requérir** l'élimination au livre foncier des parcelles susvisées en vue de son incorporation dans le domaine public de la commune.

Département : HAUT RHIN	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ----- <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b> -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE</b> CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax
Commune : HABSHEIM		<a href="mailto:sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr">sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr</a>
Section : 29 Feuille : 000 29 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500		<a href="http://cadastre.gouv.fr">cadastre.gouv.fr</a>
Date d'édition : 24/11/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



## **17. BILAN ACQUISITIONS FONCIÈRES 2021.**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice 2021, retracés par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de prendre acte** des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 figurant sur le tableau ci annexé.

M. SONDENECKER demande quel sera l'avenir des terrains acquis rue de la Rampe dans la zone à vocation économique.

M. le Maire rappelle que la compétence des zones d'activités est dorénavant à M2A. Toutefois, les terrains appartenant à la commune avant le transfert de la compétence font l'objet d'un traitement par la commune pour leur trouver une destination. Des discussions sont en cours pour ces parcelles.

## BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2021

### ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
<b>ACQUISITIONS</b>							
Terrain, 1,18 are	Rue des Bleuets Lieu-dit «Hinter dem Dorf »	Section 3 n° 171 n° 172 n° 249	Livre foncier ouvert au nom du vendeur	M et Mme Bernard BURGÉ	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 19.01.2021	1,00 €
Terrain, 0,10 are 0,03 are	Rue des Narcisses	Section 16 n° 764/124 Section 16 n° 766/124	Livre foncier ouvert au nom du vendeur Livre foncier ouvert au nom du vendeur	M et Mme Yahya RACHDI M et Mme Guillaume SCHÖNE	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 19.01.2021	1,00 €

Terrain, 20,64 ares	Rue du Rhin	Section 16 n° 767/84, n° 785/84 n° 788/751 n° 791/751 n° 793/80	Livre foncier ouvert au nom du vendeur	Sté SERENITE HABSHEIM	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 20.01.2021	1,00 €
Terrain, 0,71 are	Rue d'Ottmarsheim	Section 16 n° 815/90	Livre foncier ouvert au nom du vendeur	Mme Marie Pia HURLIN veuve SPIHLMANN	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 18.02.2021	1,00 €
Terrain, 0,56 are	Rue de la Montagne	Section 14 n° 396/67	Livre foncier ouvert au nom de M. Christophe MULLER pour 3/12 <sup>ème</sup> en nue-propiété Mme Jocelyne MULLER pour 3/12 <sup>ème</sup> en nue-propiété Mme Pierrette MULLER pour 3/12 <sup>ème</sup> en nue propriété Mme Christiane SENG pour 3/12 <sup>ème</sup> en pleine propriété	M. Christophe MULLER époux de Claudine GRETER Mme Jocelyne MULLER épouse PROUTEAU Mme Pierrette MULLER épouse FREYBURGER Mme Christine SENG veuve MULLER	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 22.02.2021	1,00 €
Terrain, 0,58 are	Rue des Faisans Lieu-dit « Schweingarten »	Section 5 n° 360	Livre foncier ouvert au nom du vendeur	M et Mme Jean-Valéry HUEBER Mme Dominique HUEBER	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 11.03.2021	1,00 €

Terrain, 5,02 ares	Lieu-dit « Stubenraeuchlein »	Section 11 n° 221	Livre foncier ouvert au nom du vendeur	M. Roland FREYBURGER époux de Mme Pierrette MULLER	Commune de Habsheim	Réserve foncière Acte notarié du 31.03.2021	502,00 €
Terrain, 3,93 ares	Lieu-dit « Junger Berg »	Section 7 n° 311	Livre foncier ouvert au nom du vendeur	M et Mme François HUGELE	Commune de Habsheim	Réserve foncière Acte notarié du 31.03.2021	393,00 €
Terrain, terre 35,97 ares	Rue de la Rampe	Section 29 n° 62 n° 63	Livre foncier ouvert au nom : de NAAS Victorine pour la parcelle n° 62 de KARDES Joseph et NAAS Victorine pour la parcelle n° 63	Mme Alice KARDES, veuve CLAES M et Mme Julien KARDES Mme Marie-Josée EBERLEN M. Mme Jean-Claude LANGENBRONN M. Thierry LANGENBRONN époux de Evelyne HEYER Mme Dominique LANGENBRONN épouse de M. Arsène PFLIEGER Mme Sabine LANGENBRONN épouse de M. Patrick REY M & Mme Marc LANGENBRONN M. Christian KELLER M. Olivier MUCK époux de Solange GUTH M & Mme Franck MUCK	Commune de Habsheim	Développement de la zone d'activités Acte notarié du 16.04.2021	82.731,00 €

Terrain, 0,05 are	Rue de la Délivrance	Section 4 n° 236/43	Livre Foncier ouvert au nom du vendeur	M. & Mme Christian RIEGERT	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 01.06.2021	1,00 €
Terrain, 6,67 ares	Lieu-dit « Junger Berg »	Section 9 n° 63	Livre foncier ouvert au nom de M. FLIE Jean-Louis pour moitié en propriété et Mme FLIE Monique pour moitié en propriété	Mme Michèle FLIE divorcée de M. Michel GUERY M. et Mme Eric PLATOF Mme Jeannine HABERTHUR veuve FLIE Mme Laurence KIEFFER épouse de M. Fabian LEWALD M. Gilles KIEFFER veuf de Mme Corinne VANDAMME	Commune de Habsheim	Réserve foncière Acte du 10.06.2021	667,00 €
Terrain, 16,39 ares	Rue de la Rampe	Section 29 n° 313/77 n° 342/77 n° 343/77 n° 344/77	Livre foncier ouvert au nom du vendeur	M & Mme Pierre DIDIER	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine privé de la commune Acte notarié du 14.10.2021	1,00 €
Terrain, terre 10,74 ares	Rue de la Rampe	Section 29 n° 57	Livre foncier ouvert au nom du vendeur	Mme Gérardine FLECK veuve REITZER	Commune de Habsheim	Développement de la zone d'activités Acte notarié du 27.10.2021	24.702,00 €
						Réserve foncière	

Terrain, 5,95 ares	Rue de la Montagne	Section 14 n° 240/68	Livre foncier ouvert au nom de M. Christophe MULLER pour 3/12 <sup>ème</sup> en nue-propiété Mme Jocelyne MULLER pour 3/12 <sup>ème</sup> en nue-propiété Mme Pierrette MULLER pour 3/12 <sup>ème</sup> en nue propriété Mme Christiane SENG pour 3/12 <sup>ème</sup> en pleine propriété	M. Christophe MULLER époux de Claudine GRETER Mme Jocelyne MULLER épouse PROUTEAU Mme Pierrette MULLER épouse FREYBURGER Mme Christine SENG veuve MULLER	Commune de Habsheim	Acte notarié du 28.10.2021	595,00 €
Terrain 0,22 are	Rue de Kembs	Section 23 n° 960	Livre foncier ouvert au nom de la Commune de Habsheim	Commune de HABSHEIM	Mme Fabienne DURIEU	Echange Acte notarié du 14.12.2021	----
Terrain 0,22 are	Rue de Kembs	Section 23 n° 959/42	Livre foncier ouvert au nom de Mme DURIEU	Mme Fabienne DURIEU	Commune de Habsheim		----

## **18. DIVERS**

- 1 181 kg de produits alimentaires et d'hygiène ont été récoltés lors de la collecte de la banque alimentaire des 26 et 27 novembre 2021, ainsi que des jouets et des chèques. M. le Maire et Mme REIN remercient les élus, bénévoles et les jeunes du CMJ pour leur aide.
- Les dernières animations ont été de francs succès :
  - Halloween avec le CMJ et l'aide des Bäschler Wagges qui a attiré plus de 800 personnes dans l'ancienne école ;
  - La foire Simon et Jude qui sous le beau temps attiré un très nombreux public malgré le passe sanitaire et l'absence d'une centaine d'exposants (ce qui a un impact sur l'équilibre financier). La nouveauté des concerts a été très appréciée ;
  - La course/marche pour Octobre rose a fait se dépenser dans les collines plus de 600 personnes et permis de récolter 3 350€ entièrement reversés à la lutte contre le cancer ;
  - Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, le CMJ a organisé une boutique gratuite et éphémère, qui a permis de ne pas jeter et d'aider certaines personnes en difficulté financière ;
  - Les Illuminations de Noël ont été suivies par de nombreuses personnes. Ce succès nous oblige à revoir son organisation pour l'année prochaine.
- Vendredi 26 novembre est venu le Vaccimouv qui a permis de nombreuses personnes d'avoir leur première, deuxième ou troisième dose de vaccin. Devant ce succès, il reviendra le mardi 21 décembre de 08h à 12h devant la salle Johnny HALLYDAY.
- Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de la situation sanitaire, il a été une nouvelle fois contraint d'annuler la fête des seniors et les vœux du maire. A la place, une distribution de bons d'achats à valoir chez les commerçants habsheimois sera réalisée comme en 2020, d'où l'appel à bénévoles lancé par Mme BLANCHARD, d'autant qu'il y a 45 personnes de plus de 71 ans de plus qu'en 2020.
- Monsieur le Maire tient à féliciter le CTM pour son travail dans la décoration de notre ville.
- Monsieur le Maire félicite également tous les participants au challenge « Boulot à vélo » organisé par M2A qui a vu la Mairie remporté le premier prix dans la catégorie 21 à 100 salariés.
- La refonte du site internet se poursuit avec l'objectif de le rendre opérationnel début 2022.
- Les réunions de quartier reprendront à partir du 26 janvier.
- Mme STIMPL évoque le rendu des ateliers mobilités de M2A où étaient présents plusieurs élus de Habsheim (au moins un par atelier). Une plénière aura encore lieu début janvier.
- Monsieur le Maire conclut en soulignant que l'année qui se termine, bien qu'encore perturbée par la Covid, aura été bien remplie notamment dans les domaines des travaux, de l'urbanisme, du scolaire, de l'animation et de la culture. Il souhaite à chacun de bonnes fêtes de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

<p style="text-align: center;"><b>TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b> <b>de la commune de HABSHEIM</b> <b>de la séance du 09 décembre 2021</b></p>
---

**Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021
3. Approbation des rapports de commission
4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
5. Mise en sécurité du presbytère et sollicitation de soutiens financiers
6. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du personnel de la Commune de Habsheim au Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim
7. Fixation des différents tarifs communaux 2022
8. Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société AMETIS
9. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux et utilisation du matériel informatique en place avec l'association Informatique Pour Tous
10. Adhésion au Label Terre de Jeux 2024
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Bâschlers Wagges
12. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 7<sup>ème</sup> tranche
13. Versement participation communale 2021 pour l'achat d'un récupérateur d'eau – 5<sup>ème</sup> tranche
14. Achat du terrain au lieudit « Winzerhaeuslein » Section 11 n°93
15. Acquisition et incorporation dans le domaine public de la parcelle cadastrée section 23 n° 793 – rue de Niffer
16. Incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Section 29 n° 313, 342 et 344 – Rue de la Rampe
17. Bilan acquisitions foncières 2021
18. Divers

<b>TABLEAU DES SIGNATURES</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b> <b>de la commune de HABSHEIM</b> <b>de la séance du 09 décembre 2021</b>			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
LEGER Nathalie	Adjointe au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		A donné procuration à LEGER Nathalie
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		Excusée

<p align="center"><b>Suite du TABLEAU DES SIGNATURES</b>  <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal</b>  <b>de la commune de HABSHEIM</b>  <b>de la séance du 09 décembre 2021</b></p>			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale		
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		A donné procuration à VERLES Aurélie
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		A donné procuration à SCHMITT Stéphanie
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		